PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS :
M. DE RO, Bourgmestre de Nivelles – Président
M. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. CHARLIER, DALNE, DELFERRIERE, DELMOTTE, GIROUL, HUART, LAURENT, SEMAILLE, VALEMBOIS, VERTENUEIL, WYBO, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. CAMBIER, DELABYE, GIRBOUX, LÖWENTHAL, MAINFROID, SCARNIERE, Conseillers de Genappe
M. NEYMAN, Chef de corps
M. SNYERS, Secrétaire

Séance publique
1. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 – Approbation
2. Personnel – Prestations de serment
3. Finances – Clôture du compte 2024 – Approbation
4. Finances – Première modification du budget 2025 – Approbation
5. Fonctionnement – Convention relative à la prise en charge des chiens et chats trouvés et saisis sur le territoire de la Ville de Nivelles – Approbation
6. Personnel – Mobilité 2025-04 – Ouverture des emplois
7. Matériel – Déclassement d'armes collectives Steyr AUG 9mm – Approbation
8. Matériel – Déclassement d'une armoire métallique - Approbation
9. Questions d'actualité

Séance à huis clos
1. Personnel - Rente suite à l'accident sur le chemin du travail du 16/05/22 d'un inspecteur principal - Ratification proposition assurance
2. Personnel - Rente suite à l'accident de travail du 18/02/24 d'un inspecteur - Ratification proposition assurance

---

Séance publique
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de sa séance du 17 juin 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 du Conseil de police.

Objet : Personnel – Prestations de serment

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 2 avril 2024 de l'inspecteur François GONDRY ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 7 février 2023 de l'inspecteur Mathis ROUYER ;
Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de MM. François GONDRY et Mathis ROUYER ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Finances – Clôture du compte 2024 – Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 34 rendant applicable à la police locale le titre VI, chapitres Ier et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés ;
Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 240 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 ;
Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;
Considérant le compte police budgétaire pour l'exercice 2024 établi par le comptable spécial, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant le bilan pour l'exercice 2024 qui se chiffre à 16.802.167,65€ ;
Considérant le compte de résultats pour l'exercice 2024 dont les charges s'élèvent à 15.370.774,38€ et les produits à 16.397.963,69€, soit un boni de l'exercice de 1.027.189,31€ ;
Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), demandant comment les crédits sans emploi ont pu doubler par rapport à l'année précédente ?
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 21 août 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les comptes de la zone de police pour l'exercice 2024 aux montants tels que repris ci-dessus et suivant le tableau de synthèse :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		15.890.320,76	704.951,64
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
	Droits constatés nets	=	15.890.320,76	704.951,64
	Engagements	-	14.761.254,40	687.191,67
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		1.129.066,36	17.759,97
	Négatif :			
2.	Engagements		14.761.254,40	687.191,67
	Imputations comptables	-	14.693.665,74	524.649.97
	Engagements à reporter	=	67.588,66	162.541,70
3.	Droits constatés nets		15.890.320,76	704.951,64
	Imputations	-	14.693.665,74	524.649,97
	Résultat comptable	=		
	Positif :		1.196.655,02	180.301,67
	Négatif :			

Objet : Finances – Première modification du budget 2025 – Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34 et 38 à 41 ;
Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 241 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;
Vu la circulaire ministérielle ZPZ 11 du 21 décembre 2000 relative à la mise en place de la police locale - Aspects administratifs et notamment son point 5.2 prévoyant la forme que doit revêtir le budget ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 29 janvier 2025 qui décida d'avaliser le budget 2025 de la zone de police ;
Considérant le rapport de la commission du budget ;
Considérant le rapport au Collège exposant les tendances de cette première modification du budget 2025 ;
Considérant qu'en recettes cette modification budgétaire intègre notamment le boni des comptes 2024 et l'ajustement de la dotation communale de Nivelles suite à son indexation non intégrée dans le budget initial ;
Considérant la question du conseiller de police M. GIRBOUX (retranscrite sur base orale) qui sollicite des précisions quant à l'ajustement technique mentionné engendrant un mali sur l'exercice propre. Il indique que cet élément a été évoqué, mais sans explication claire, et demande en quoi consiste concrètement cet ajustement ?
Considérant la question du conseiller de police M. GIRBOUX (retranscrite sur base orale) s'interrogeant sur les provisions inscrites dans cette modification budgétaire. Une provision de 1.200.000 € était mentionnée, mais en réalité le montant s'élève à 1.800.000 €, dans la mesure où une somme de 600.000 € a déjà été prélevée sur l'exercice. Il relève que, lors de la préparation du budget initial, le Collège avait préconisé une augmentation des dotations communales de 2,5%. Il questionne donc l'opportunité d'inscrire une telle provision, qu'il estime proportionnellement élevée au regard du niveau des dotations, et demande comment une telle importance peut être justifiée, particulièrement au regard des difficultés rencontrées par les communes pour maintenir l'équilibre de leurs propres budgets.
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 21 août 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la première modification du budget 2025 telle que proposée par le chef de corps et la comptable spéciale.

Objet : Fonctionnement – Convention relative à la prise en charge des chiens et chats trouvés et saisis sur le territoire de la Ville de Nivelles – Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux et notamment l'article D.12 qui impose à la commune l'obligation de prendre en charge tout animal errant, perdu ou abandonné ;
Vu la décision du Collège communal de la Ville de Nivelles du 15 juillet 2025 approuvant le principe de la conclusion de deux conventions tripartites distinctes relatives à la prise en charge des animaux errants, perdus, abandonnés ou saisis sur son territoire :
- une convention pour les chiens errants (lot 1), à conclure entre la Ville de Nivelles, la zone de police et l'ASBL « Un toit pour eux », après confirmation de l'accord de principe de ladite ASBL recueilli par la police ;
- une convention pour les chats errants (lot 2), à conclure entre la Ville de Nivelles, la zone de police et un refuge agréé à désigner ;

Vu la décision du Collège communal de la Ville de Nivelles marquant son accord de principe sur les termes des conventions suivantes :
- la convention pour les chiens errants, conclue entre la Ville de Nivelles, la zone de police et l'ASBL « Un Toit pour eux »,
- La convention pour les chats errants, conclue entre la Ville de Nivelles, la zone de police et l'ASBL « Cosy Cat's » ;

Considérant que ces propositions de convention sont reprises en annexe ;
Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 21 août 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur les termes des conventions suivantes :

- la convention pour les chiens errants, conclue entre la Ville de Nivelles, la zone de police et l'ASBL « Un Toit pour eux »,
- La convention pour les chats errants, conclue entre la Ville de Nivelles, la zone de police et l'ASBL « Cosy Cat's ».

Objet : Personnel – Mobilité 2025-04 – Ouverture des emplois

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;
Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;
Considérant que deux emplois d'inspecteurs sont ouverts en interne pour le Service Prévention et que plusieurs membres du Service d'Intervention et de Sécurisation se sont montrés intéressés ;
Attendu que les sélections pour ces emplois n'ont pas encore eu lieu ;
Considérant qu'un membre du Service Local de Recherches est détaché auprès de la zone de police d'Arlon depuis début juillet et qu'il intégrera la formation de base d'inspecteur principal début octobre avant de rejoindre définitivement la ZP Arlon ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 2 septembre 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le quatrième cycle de la mobilité 2025 :

- 1 cadre de base Membre du Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre de base Membre du Service Local de Recherche ;

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;
Article 4 : de charger le Chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Matériel – Déclassement d'armes collectives Steyr AUG 9mm – Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant que la zone de police dispose de 6 fusils d'assaut de marque STEYR AUG qui ne sont plus utilisés car ils ne répondent plus aux normes légales actuellement en vigueur au sein de la police intégrée ;
Attendu la proposition du chef de corps de revendre ces armes à un armurier privé ;
Considérant l'intervention du conseiller de police M. GIBROUX (retranscrite sur base orale), exprimant une réserve de principe quant à l'idée de réintroduire ces armes sur le marché civil. Compte tenu de l'actualité récente, notamment à Bruxelles, M. GIRBOUX se déclare défavorable à une revente à un opérateur privé et juge préférable que ces armes demeurent dans le domaine public ou soient neutralisées. À titre de solution, il propose que le Conseil décide de procéder à la neutralisation du matériel concernés.
Considérant l'intervention du conseiller de police M. DALNE (retranscrite sur base orale), reconnaissant l'intérêt de la proposition de neutralisation mais soulignant la nécessité d'un avis technique préalable. M. DALNE rappelle que l'absence de mise sur le marché ne préviendrait pas l'usage de telles armes par des personnes malintentionnées ; toutefois, il fait valoir qu'une arme remise sur le marché et tracée pourrait, le cas échéant, permettre de remonter jusqu'aux auteurs d'infractions. En conséquence, M. DALNE demande qu'un expert technique soit consulté afin d'éclairer les conséquences pratiques et opérationnelles des options envisagées.
Considérant la réponse du conseiller de police M. GIRBOUX (retranscrite sur base orale), comprenant la remarque de M. DALNE mais a précisant que la réalisation de telles études ne relève pas, selon lui, d'une compétence directe de la zone de police. M. GIRBOUX insiste sur le caractère essentiellement symbolique et politique de la décision à prendre.
Considérant la proposition du conseiller de police M. HUART de solliciter l'avis du Gouverneur de la province à ce sujet et de reporter la prise de décision concernant ce déclassement dans l'attente de cet avis ;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de charger le Chef de corps de solliciter l'avis technique des services du Gouverneur de la province sur la destination à réserver aux fusils d'assaut Steyr AUG 9 mm à déclasser ;
Article 2 : de reporter la décision relative au déclassement de ces armes jusqu'à réception de l'avis du Gouverneur.

Objet : Matériel – Déclassement d'une armoire métallique - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant que la zone de police dispose d'une armoire métallique endommagée et inutilisée qui encombre inutilement un local de stockage ;
Attendu la proposition du chef de corps de revendre cette armoire au ferrailleur qui achète ce type de métaux au poids ;
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser une armoire métallique ;
Article 2 : de proposer celle-ci à la vente au poids ;
Article 3 : de charger le Chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE

réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELFERRIERE :

« Depuis plusieurs mois, voire années, le zoning nord de Nivelles est le théâtre de rodéos urbains nocturnes où des conducteurs s'adonnent à des courses illégales, des dérapages spectaculaires et des rassemblements bruyants. Ces évènements, souvent organisés via les réseaux sociaux, perturbent la tranquillité des riverains, mettent en danger la sécurité publique et causent des dégradations dans la zone industrielle.

Les deux derniers rassemblements ont été particulièrement impressionnants puisque des policiers ont été blessés et les forces fédérales appelées en renfort.

Face à ce phénomène, plusieurs communes belges ont déjà mis en place des mesures telles que l'installation de coussins berlinois et de plots pour limiter les vitesses, l'utilisation de radars anti-bruit pour détecter les véhicules excessivement bruyants, etc. Des caméras et des patrouilles policières renforcées ont également été déployées dans certaines zones sensibles.

Dans ce contexte, quelles mesures préventives, concrètes et adaptées pourraient être mises en place à Nivelles pour empêcher durablement les rodéos automobiles tout en préservant l'accès et l'activité économique de la zone ? »

Considérant la question du conseiller de police M. HUART, jointe à la précédente par M. le Président :

« La presse a fait état de rodéo urbain à plusieurs reprises

- *a-t-on une cartographie de ce phénomène en Bw ?*
- *quels sont les contacts pris avec les bourgmestres et les zones de police des communes limitrophes ?*

quelles sont les mesures à prendre par l'autorité communale souhaitées par la zone de police ? »

Considérant la question du conseiller de police M. GIROUL, jointe aux précédentes par M. le Président :

*« Je souhaite attirer votre attention sur les **rodéos automobiles** qui ont eu lieu sur le territoire de Nivelles le **10 août** et dans la nuit du **23 au 24 août derniers**.*

*Concernant le premier incident, la presse a fait état d'un **caillassage de véhicules de police et des policiers à leur arrivée sur les lieux**.*

Je souhaiterais dès lors poser les questions suivantes :

1. ***Quel est l'état physique et psychologique des policiers intervenus lors de ces faits ?** Ont-ils dû bénéficier d'un accompagnement ou d'un soutien particulier ?*
2. ***Combien de policiers étaient présents sur site lors des deux interventions ?** Le renfort extérieur (autres zones ou services fédéraux) a été nécessaire, qu'en est-il des autres interventions urgentes sur notre territoire ?*
3. ***Quel est le coût estimé des réparations ou des dommages subis par les véhicules de police lors du caillassage ?***
4. ***Les véhicules impliqués dans ces rodéos ont-ils été identifiés grâce aux caméras ANPR** présentes notamment sur nos axes autoroutiers ou dans la ville ? Si oui, des poursuites sont-elles en cours ?*
5. ***Ce type de rodéos sont-ils récurrents sur notre territoire ?***
6. *Enfin, **quels moyens concrets le Collège de police envisage-t-il de mettre en place pour prévenir de tels incidents à l'avenir** ?*
    - *Une **veille active sur les réseaux sociaux** est-elle mise en place pour détecter les appels à rassemblements ou comportements à risque ?*
    - *D'autres **mesures proactives** (comme des contrôles ciblés, dispositifs dissuasifs ou collaboration renforcée avec la police judiciaire) sont-elles envisagées ?*

Je vous remercie d'avance pour vos réponses précises à ces questions, qui concernent directement la sécurité et la tranquillité publique des citoyens de la zone. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme CHARLIER, jointe aux précédentes par M. le Président :

« Nous avons pu lire dans la presse, à deux reprises ce mois d'août, l'intervention en pleine nuit de la zone de police Nivelles-Genappe (appuyée par la police fédérale), suite à des rodéos automobiles dans le zoning nord de Nivelles.

- *J'aimerais tout d'abord savoir comment se porte le personnel de police qui a été victime de violences (projectiles lancés sur les véhicules de police et tirs d'engins pyrotechniques). Existe-t-il un soutien psychologique mis en place ?*

Que peut-on faire face à ces amateurs de tuning, et comment peut-on empêcher ce type de rassemblement illégal ? »

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. HUART (retranscrite sur base), indiquant que le placement de coussins berlinois est une mauvaise option car cela risque d'attirer d'autres

types de nuisances comme les motards susceptibles d'être tentés de les utiliser comme tremplins ;

Considérant l'intervention complémentaire de la conseillère de police Mme DELFERRIERE (retranscrite sur base), soulignant qu'il s'agit réellement d'une problématique récurrente, bien qu'elle soit restée dans l'ombre en l'absence de plaintes officielles, le quartier du Petit Baulers subit ce phénomène depuis plusieurs années ;

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :

« Le charroi policier a bien évolué ces dernières années

- *avec l'arrivée des véhicules avec le nouveau flocage, quelle est la situation de ce charroi (nombre de voitures, vélos, motos, etc ...) ?*

qu'est-il prévu en 2026 ? »

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :

« Il y a quelques années, un rapprochement a été effectué avec la zone ouest pour couvrir les besoins en certaines périodes ?

- *que devient cette collaboration ?*

une collaboration avec une autre zone pourrait-elle être envisagée ? »

Considérant la question du conseiller de police M. GIROUL :

*« Depuis plusieurs mois, on constate une **augmentation notable de l'usage de drones à titre privé** sur le territoire de la zone, en particulier dans les zones résidentielles.Des citoyens m'ont récemment interpellé à ce sujet, exprimant des **inquiétudes légitimes** quant à la **protection de leur vie privée**, notamment lorsqu'un drone semble **survoler ou filmer leur propriété privée sans autorisation**.*

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes :

1. ***Quelles sont les règles actuellement en vigueur** concernant l'utilisation de drones par des particuliers sur le territoire de notre zone, notamment en ce qui concerne le survol d'espaces privés ?*
2. ***Quelles sont les compétences de la police locale** en matière de contrôle et de sanction de ce type d'usage ?*
   La police peut-elle intervenir si un citoyen signale qu'un drone a filmé son jardin ou son habitation sans son accord ?
3. *Disposez-vous de **statistiques récentes** concernant le nombre de signalements ou de plaintes déposées pour ce type de faits dans notre zone ?*

*Une **campagne d'information ou de sensibilisation** est-elle envisagée ou possible, afin d'informer les citoyens — tant sur leurs **droits** que sur les **obligations légales** liées à l'utilisation d'un drone personnel ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE :

« À la suite de la communication récente de la zone concernant le placement du Lidar rue Reine Astrid à Glabais, plusieurs citoyens se sont manifestés afin de proposer d'autres lieux de contrôles, ce qui démontre que cette question reste une préoccupation majeure dans nos entités.

De mon côté également, j'ai pu constater des comportements de conduite manifestement excessifs ou inadaptés, particulièrement dans des zones résidentielles et/ou fréquentées par des usagers vulnérables.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir les précisions suivantes :

- *La zone dispose-t-elle de statistiques précises relatives aux accidents de roulage liés à la vitesse, qu'ils concernent des piétons, cyclistes, automobilistes ou encore des animaux ? Même si le lien direct entre vitesse et accident n'est pas toujours établi, disposer de données consolidées permettrait d'objectiver le ressenti citoyen et d'adapter les actions de prévention.*
- *L'appareil d'analyse de trafic constitue un outil particulièrement pertinent, offrant des données détaillées (horodatage, classification des véhicules légers et lourds, vitesses relevées, etc.). Est-il envisagé d'augmenter le nombre de ces appareils afin d'assurer une meilleure couverture du territoire et un ciblage plus efficace des zones sensibles ?*
- *Un rapport périodique de synthèse issu de ces analyses pourrait-il être transmis au conseil de police afin d'alimenter nos discussions stratégiques et d'informer les citoyens ?*
- *Enfin, comment la zone prévoit-elle de réguler et de prioriser les nombreuses demandes citoyennes concernant les emplacements de contrôles, qui se multiplient notamment à la suite de publications sur les réseaux sociaux ? »*

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL, jointe à la précédente par M. le Président :

« Dans un post sur les réseaux sociaux paru le 21 août, vous indiquez avoir placé le Lidar à Glabais à la demande de certains habitants de Glabais. Le résultat a été que 13 véhicules seulement roulaient trop vite (sur les 24.595 contrôlés entre le 6 et le 13 août).
Vous proposez alors qu'on vous donne d'autres idées d'emplacements à Nivelles ou à Genappe. Cet appel a eu du succès. Il y a 169 réponses au post. Cela donne une bonne indication des endroits où les habitants pensent qu'on roule trop vite.
Personnellement, j'apprécie qu'on demande l'avis de la population et ce malgré le fait qu'il existe aussi des outils comme Be Mobile du SPW qui donne déjà beaucoup d'informations sur le trafic.
On a donc beaucoup de propositions et le minimum me semble être d'y répondre. Comment allez-vous gérer cela ? Il est impossible de répondre positivement à toutes les propositions, et certainement pas à toutes en même temps. Qu'allez-vous dès lors mettre en place pour leur répondre ? Quelle communication envisagez-vous ? »

Considérant les sous-questions du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrites sur base orale), demandant combien coûte un analyseur de trafic et si la Ville de Genappe envisage d'en acheter un ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE :
« Par ailleurs, je tiens à souligner une initiative particulièrement positive de communication : cet été, un flyer diffusé par notre agent de quartier rappelait les obligations d'entretien des trottoirs tout en communiquant ses coordonnées.
Plusieurs citoyens m'ont fait part de leur satisfaction quant à ce document, jugé clair, pratique et renforçant le sentiment de proximité.
À ce titre, je souhaiterais savoir :

- *si ce flyer a été diffusé par l'ensemble des agents de quartier dans tous les quartiers de la zone ;*
- *s'il est envisagé de renouveler régulièrement ce type d'action de communication, en mettant en évidence non seulement certaines obligations pratiques, mais aussi la fonction et les missions principales de l'agent de quartier, afin de renforcer la visibilité et la proximité de ce service auprès des habitants. »*

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL :
« Au conseil communal de Genappe de mai, nous avions demandé au Collège s'ils seraient d'accord de peindre un passage pour piéton aux couleurs de l'arc-en-ciel, en soutien à la lutte contre les discriminations, pour la promotion de l'égalité, et pour l'inclusion des personnes LGBTQIA+. Il y a beaucoup d'exemples dans d'autres communes, avec différentes manières de le faire d'ailleurs.
Le bourgmestre nous avait répondu qu'il n'était pas contre mais qu'il voulait d'abord s'assurer auprès de la zone de police que c'est légal. Comme nous n'avons pas encore reçu la réponse, je la pose en direct.
Quel est la position de la zone de police par rapport à ces aménagements ? Est-ce qu'ils sont autorisés ? »

Considérant l'intervention du conseiller de police M. DALNE (retranscrite sur base orale), indiquant que la ministre de la Sécurité routière du précédent gouvernement wallon, Mme Valérie DE BUE, avait déjà répondu à ce genre de question au parlement wallon. Elle avait alors mentionné que rien n'interdit de colorer les passages piétons mais qu'ils doivent conserver un certain niveau de contraste et qu'une attention particulière doit être portée aux couleurs et à leur emplacement afin de garantir la visibilité sans ajouter de contrainte pour des personnes malvoyantes ou daltoniennes. De plus, outre les couleurs, il y lieu de prêter attention au type de revêtement qui risque de rendre la chaussée glissante ;

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire	Le chef de corps	Le Président
A. SNYERS	P. NEYMAN	B. DE RO

Par ordonnance, A. SNYERS	premier Commissaire divisionnaire P. NEYMAN	Le Bourgmestre B. DE RO